DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE MAURICE MARIE-CLAIRE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « SCI FLORE » SISE AU 37 RUE DES ALAMANDAS – CITE DESPOINTES – 97120 SAINT-CLAUDE, REPRESENTEE PAR MONSIEUR NICOLAS BAPTISTIDE, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR LA POSE D'UNE PALISSADE DE CHANTIER, AU 373 RUE MAURICE MARIE-CLAIRE-À PARTIR DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023, JUSQU'AU SAMEDI 13 AVRIL 2024, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail en date du 01 Juillet 2023, par laquelle l'entreprise « SCI FLORE » sise au 37 Rue des ALAMANDAS - Cité DESPOINTES – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par monsieur BAPTISTIDE Nicolas, sollicite un arrêté règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Maurice Marie-Claire à BASSE-TERRE, en vue d'entreprendre des travaux pour la pose d'une palissade au 373 rue Maurice Marie-Claire à partir du Lundi 16 Octobre 2023 jusqu'au Samedi 13 Avril 2024, de 07 heures 00 à 17 heures 00.

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1er: Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Maurice Marie-Claire à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'entreprise « SCI FLORE » sise au 37 Rue des ALAMANDAS – Cité DESPOINTES – 97120 SAINT-CLAUDE, d'entreprendre des travaux pour la pose d'une palissade de chantier au 373 rue Maurice Marie-Claire, à partir du Lundi 16 Octobre 2023 jusqu'au Samedi 13 Avril 2024, de 07 heures 00 à 17 heures 00, selon les dispositions particulières suivantes :

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La circulation ne sera pas interrompue et la vitesse sera limitée à 30 km/h
- ➤ Empiètement sur chaussée d'une largeur de 0,4m
- > Le Stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2: L'entreprise « SCI FLORE » en charge de la réalisation des travaux devront mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE

Basse-Terre, le 12 2 SEP. 2023

Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 2 7 SEP. 2023
De son affichage et/ou sa publication, le 2 2 SEP. 2023
Fait à Basse-Terre, le 7 7 SEP. 2023

P/le Maire André ATALLAH Le Conseille Municipal Délegué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Je Maire André ATALLAH

L'éconseiller Municipal

Délégue à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA